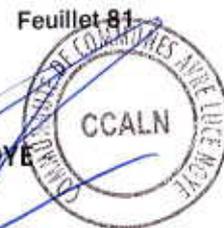




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE



Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69  
Membres présents : 45  
• suppléés : 2  
• représentés : 6  
Votants : 51

Date de la convocation :  
25 Mai 2018  
Secrétaire de séance :  
Colette BLONDEL

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 31 Mai 18 H 00, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 25 MAI 2018, s'est réuni à THENNES sous la présidence de **Monsieur Pierre BOULANGER**, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, HANOSSET (suppléante de M. DOVERGNE), BLIN, SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, ROUX, BLONDEL, PETIT, Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELE, COTTARD, DESROUSSEAU, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, TEN, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, RICARD, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, PICARD, VAN DE VELDE, CHIRAT, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE et CLEMENT

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame MARCEL de Madame MARSEILLE, Monsieur JUBERT de Monsieur AMARA, Monsieur VAN OOTEGHEM de Madame PREVOST, Monsieur DERLY de Monsieur MOURIER, Madame ROUX de Madame HALL et Madame PETIT de Madame LEFEBVRE

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE (représentée par Madame MARCEL), PREVOST (représentée par Monsieur VAN OOTEGHEM), HALL (représentée par Madame ROUX), LEFEBVRE (représentée par Madame PETIT), NANSOT, Messieurs AMARA (représenté par M. JUBERT), HEBERT, DOVERGNE (représenté par Madame HANOSSET), CARON, LECLABART (représenté par Madame SAINQUENTIN), HEYMAN, MOURIER (représenté par Monsieur DERLY) et FRANCOIS

● Absents non excusés :

Madame ATTAGNANT, Messieurs DURAND, BERTRAND Gilbert, DOUCHET, SUIN, BINET, LECONTE, POTTIER, DUTILLEUX, VERMEIL, BIECKENS, REMY et DALRUE

**OBJET : Elections professionnelles du 06 Décembre 2018**  
**Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'hygiène de sécurité et des conditions au travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la CCALN**

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, vice-président de la compétence Administration générale,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2018,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 168 agents.

Le Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) est un organe statutaire de consultation dépourvu de la personnalité morale composé de représentants du personnel et de la collectivité. Il n'émet que des avis. Il doit être obligatoirement consulté dans tous les cas prévus

par les textes législatifs et réglementaires afin que les décisions de l'autorité territoriale soient régulières.

L'article 33-1, inséré dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 par la loi du 05 juillet 2010 impose la création d'un CHSCT dans les mêmes conditions que les comités techniques, c'est-à-dire dans les collectivités employant au moins 50 agents.

Il est composé de représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel **désignés par les organisations syndicales**.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), le Conseil communautaire :**

- **Décide de fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à **5** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **Décide** de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la CCALN inférieur à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,

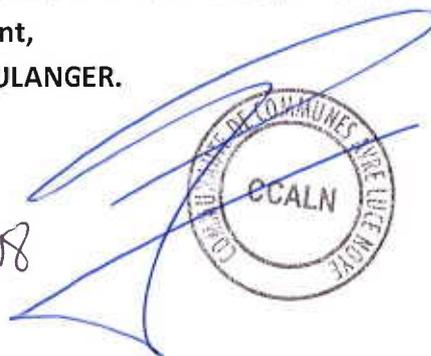
Ce nombre est fixé à **4** pour les représentants titulaires de la CCALN, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **Décide** le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants des collectivités
- **Autorise** le Président de la CCALM et le Vice-Président chargé de la compétence Administration Générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré le 31 Mai 2018 A MOREUIL**  
**Le Président,**  
**Pierre BOULANGER.**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 07.06.18



CCALN  
144, rue du Cardinal Mercier  
80110 MOREUIL

secretariat@avrelucenoys.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier  
7, rue Jean Dupuy

80500 MONTDIDIER

SOUS PREFECTURE  
DE MONTDIDIER

08 JUIN 2018

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

*A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE*

ARRIVÉE

*SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2018*

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de THENNES – Modalités de mise à disposition	2018.31.05-1	
DELIB. : Convention CAF	2018.31.05-2	
DELIB. : Diagnostic territorial Enfance Jeunesse – PEP80	2018.31.05-3	
DELIB. : Indemnités de résiliation des marchés	2018.31.05-4	
DELIB. : Budget Annexe de la Bonneterie – Dénonciation LESTERLIN	2018.31.05-5	
DELIB. : Elections professionnelles du 06/12/2018 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique	2018.31.05-6	
DELIB. : Elections professionnelles du 06/12/2018 – Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT	2018.31.05-7	
DELIB. : Election Membre du bureau communautaire	2018.31.05-8	
DELIB. : Convention – Prestations des services techniques de la CCALN aux Communes membres	2018.31.05-9	

Fait à Moreuil, le 7 Juin 2018.

Cachet de la collectivité et signature



*La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.*